

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 8 avril 2025 à 19h00**

Date de la convocation : 02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq le **8 avril 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Benoît ABADIE Maire.

Nombre de membre en exercice (6): **ABADIE Jean-Benoît ; CLEMENT Lucile ; FARINE Martine ; GOUDIER Christiane ; LACROUX Pierre ; TORRES Nadège ;**

Présents (5): **ABADIE Jean-Benoît ; FARINE Martine ; GOUDIER Christiane ; LACROUX Pierre ; TORRES Nadège**

Absents (1): **CLEMENT Lucile**

Pouvoir à : **CLEMENT Lucile a donné procuration à ABADIE Jean-Benoît**

### Ordre du jour :

**Délibération 2025-001 : VOTE DU CA 2024**

**Délibération 2025-002 : APPROBATION DU CG 2024**

**Délibération 2025-003 : AFFECTATION DE RESULTAT 2024**

**Délibération 2025-004 : VOTE DU TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES**

**Délibération 2025-005 : VOTE DU BP 2025**

### **Délibération 2025-001**

VOTE DU CA 2024

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif pour l'année 2024.

M. Le Maire sort de la salle avant le vote du compte administratif.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande au Conseil Municipal d'approuver la présentation dudit compte administratif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (4 voix POUR) des membres présents la présentation du compte administratif 2024.

**POUR (4)**

**CONTRE (0)**

**ABSTENTION (1)**

### **Délibération 2025-002 :**

APPROBATION DU CG 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

6 VOIX POUR

#### **Délibération 2025-003 :**

AFFECTATION DE RESULTAT 2024

M. Le Maire donne les résultats de l'affectation de résultat :

- Excédent de Fonctionnement : 145 772.25 €
- Déficit de Fonctionnement : 0.00 €

- A- Résultat de l'exercice : 14 945.98 €
- B- Résultat antérieur reporté : 130 826.27 €
- C- Résultat à affecter : 145 772.25 €
- D- Solde d'exécutions d'Investissement : - 29 825.64 €

E- Besoin de Financement : - 29 825.64 €

C- AFFECTATION : 145 772.25 €

F- Affectation en réserve 1068 en investissement : 29 825.64 €  
Report en Fonctionnement R002 : 115 946.61€

**POUR (6)**

**CONTRE (0)**

**ABSTENTION (0)**

#### **Délibération 2025-004 :**

VOTE DU TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,34	29,34
47Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	70,70	70,70
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	10,05	10,05

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (6 voix POUR) de voter pour 2025 les taux suivants :

Foncier bâti : 29,34 %

Foncier non bâti : 70,70 %.

Taxe habitation : 10,05 %

**POUR (6)**

**CONTRE (0)**

**ABSTENTION (0)**

**Délibération 2025-005 :**

**VOTE DU BP 2025**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget primitif pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ledit budget,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (6 voix POUR) des membres présents le budget primitif de 2025.

Fait : A CAZAUNOUS

Le : 06/05/2025

Le Maire,

Jean-Benoît ABADIE



**Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Vu pour être affiché le 06/05/2025.**